

Direction des Affaires Culturelles
Service Réseau de Lecture Publique

Affaire suivie par :
L. MAGNIANT / C. DALGER

VU le décret du 29 septembre 1962 modifié portant règlement général de le Comptabilité publique ;

VU la délibération du Conseil d'agglomération du 2 mai 2023 donnant délégation au Président en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2025-Agglomération-0043 du 12 mars 2025 instituant la régie de recettes avec fonctionnement ponctuel pour vente d'ouvrages déclassés « Médiathèque » ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

Arrêté n°2026-Agglomération-0215
Vente de livres / jeux / CD du réseau de lecture publique

ARRETE :

Article 1 : Nature des objet vendus

Les vendredi 27 et samedi 28 mars 2026, sont mis en vente à la médiathèque Benjamin Rabier à La Roche-sur-Yon, aux horaires habituels d'ouverture au public des documents imprimés (livres, BD, magazines,...), des jeux de société et jouets, des jeux vidéo et des CD.

Ces documents sont des ouvrages déclassés qui seront proposés à une vente réservée aux particuliers, usagers ou non du réseau de lecture publique.

Article 2 : Tarifs de mise en vente

Cette mise en vente se fera selon les tarifs suivants :

Documents imprimés (livres, BD) : 1 euro (1€) le document, 4 euros (4€) les 5 documents, 6 euros (6€) les 10 documents

Jeux de société et jouets : 1 euro (1€) le jeu, 4 euros (4€) les 5 jeux, 6 euros (6€) les 10 jeux

Jeux vidéo : 1 euro (1€) le jeu, 4 euros (4€) les 5 jeux, 6 euros (6€) les 10 jeux

CD : 1 euro (1€) le CD, 4 euros (4€) les 5 CD, 6 euros (6€) les 10 CD

Magazines : 1 euro (1€) les 5 revues, 4 euros (4€) les 20 revues, 6 euros (6€) les 40 revues.

Article 3 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de La Roche-sur-Yon Agglomération et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon,

Luc Bouard
Président de la Roche-sur-Agglomération

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.